





SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit
Identification du mélange:
Dénomination commerciale: **EPOLIT® 214-S**
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Usage recommandé : Durcisseur de résine époxy
Usages déconseillés : Toutes les utilisations qui ne figurent pas parmi les usages recommandés
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
CEFORA Sarl
Z.A.C En Prêle – 01480 Savigneux - France
Téléphone +33 4 74 08 47 03 Fax +33 4 74 00 89 68
8h-12h / 14h-17h du lundi au vendredi
Personne chargée de la fiche de données de sécurité: contact@cefora.fr
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence
CEFORA Sarl
Kurt Ramspeck
GSM : + 33 6 20 55 21 20

SECTION 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange selon le règlement CE 1272/2008 (CLP) :

	Acute Tox. 4	H302 Nocif en cas d'ingestion.
	Skin Corr. 1B	H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
	Eye Dam. 1	H318 Provoque des lésions oculaires graves.
	Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
	Aquatic Chronic 3	H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
Pictogrammes de danger :



GHS05 GHS07

Mention d'avertissement :

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Amines, polyéthylène-poly-, triéthylène-tétramine fraction 1,3-cyclohexylène-bis(méthylamine)
2-pipérazine-1-yléthylamine 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

Mentions de danger :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

- P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P405 Garder sous clef.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description: Durcisseur de résine époxy, formulation à base de polyamines aliphatiques

Composants dangereux:

Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction	25-50%	CAS: 90640-67-8 EINECS: 292-588-2 Numéro index: 612-065-00-8 Reg.nr.: 01-2119487919-13	Skin Corr. 1B, H314; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412
1,3-cyclohexylènebis (méthylamine)	10-25%	CAS: 2579-20-6 EINECS: 219-941-5 Reg.nr.: 01-2119543741-41	Skin Corr. 1C, H314; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Aquatic Chronic 3, H412
2-pipérazine-1-yléthylamine	10-25%	CAS: 140-31-8 EINECS: 205-411-0 Numéro index: 612-105-00-4 Reg.nr.: 01-2119471486-30	Acute Tox. 3, H311; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	10-25%	CAS: 90-72-2 EINECS: 202-013-9 Numéro index: 603-069-00-0 Reg.nr.: 01-2119560597-27	Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1, H317
Acide salicylique	2,5-10%	CAS: 69-72-7 EINECS: 200-712-3 Reg.nr.: 01-2119486984-17	Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302
Phenol, styrenated	2,5-10%	CAS: 61788-44-1 EINECS: 262-975-0 Reg.nr.: 01-2119980970-27	Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317
Bis((diméthylamino)méthyl)phénol	≤ 2,5%	CAS: 71074-89-0 EINECS: 275-162-0	Skin Corr. 1C, H314

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indications destinées au médecin:

On ne connaît pas de mesures particulières de traitement symptomatique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

Autres indications : Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un vêtement personnel de protection.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres sections

Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Bien respecter les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Prévoir une cuve au sol sans écoulement.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stockage nécessaire dans un local collecteur.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

1477-55-0 m-phénylenebis(méthylamine)

VME Valeur momentanée: 0,1 mg/m³

DNEL

1477-55-0 m-phénylenebis(méthylamine)

Dermique DNEL - worker 0,33 mg/kg / bw/d

Inhalatoire DNEL - worker 1,2 mg/m³

100-51-6 Alcool benzylique

Dermique DNEL - worker 9,5 mg/kg / bw/d (langfristig)

Inhalatoire DNEL - worker 90 mg/m³ (langfristig)

80-05-7 bisphénol A

Dermique DNEL - worker 1,4 mg/kg / bw/d

Inhalatoire DNEL - worker 10 mg/m³

84852-15-3 4-nonylphénol, ramifié

Dermique DNEL - worker 7,5 mg/kg / bw/d

Inhalatoire DNEL - worker 0,5 mg/m³

PNEC

1477-55-0 m-phénylenebis(méthylamine)

PNEC (predicted no effect concentration) 0,094 mg/l (Frischwasser (freshwater))

0,0094 mg/l (Meerwasser (seawater))

100-51-6 Alcool benzylique

PNEC (predicted no effect concentration) 1 mg/l (Frischwasser (freshwater))

0,1 mg/l (Meerwasser (seawater))

80-05-7 bisphénol A

PNEC (predicted no effect concentration) 0,018 mg/l (Frischwasser (freshwater))

0,016 mg/l (Meerwasser (seawater))

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire: N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:



Filtre combiné A-P2

Protection des mains:



Gants en matière plastique

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Pour minimiser l'humidité dans le gant, due à la transpiration, un changement de gants durant une session de travail est nécessaire.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc fluoré (Viton)

Gants en PVC

Épaisseur du matériau recommandée: ³ 0,5 mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Gants en PVC

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en cuir

Gants en tissu épais

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:	Forme: Liquide
	Couleur: Jaunâtre
Odeur:	Aminée
Changement d'état :	Point de fusion: Non déterminé.
	Point d'ébullition: > 200 °C
	Point d'éclair > 100 °C
Température d'inflammation:	370 °C
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosion:	Inférieure: 1,0 Vol %
	Supérieure: 13,0 Vol %

Pression de vapeur à 20 °C: 0,1 hPa

Densité à 23 °C: 1,02 g/cm³ (ISO 2811-2)

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: Pas ou peu miscible

Viscosité: Dynamique à 25 °C: 250 mPas (ISO 3219)
Cinématique: Non déterminé.

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants

10.6. Produits de décomposition dangereux

néant, en cas de stockage et de manipulation appropriés
en cas d'incendie:
Gaz/vapeurs corrosifs
Gaz/vapeurs toxiques

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

1477-55-0 m-phénylenebis(méthylamine)

Oral	LD50	930 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3100 mg/kg (rab)

100-51-6 Alcool benzylique

Oral	LD50	1040 mg/kg (mou)
		1620 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2000 mg/kg (rbt)

80-05-7 bisphénol A

Oral	LD50	3250 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3000 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC50	4h > 5 mg/l (rat)

84852-15-3 4-nonylphénol, ramifié

Oral	LD50	1210 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rab)

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique:

1477-55-0 m-phénylènebis(méthylamine)	
Algentoxizität (Algae toxicity)	20,3 mg/l (Selenastrum capricornutum) (EC50(72h))
Daphnientoxizität (Daphnia toxicity)	15,2 mg/l (Daphnia magna (Wasserfloh)) (EC50(48h))
Fischttoxizität (Fish toxicity)	>100 mg/l (Ochorhyncus mykiss (Regenbogenforelle)) (LC50(96h)) 87,6 mg/l (Orycias Latipes) (LC50(96)) >100 mg/l (Zebraabärbling (zebra danio)) (LC50(96))
100-51-6 Alcool benzylique	
Algentoxizität (Algae toxicity)	79 mg/l (Scenedesmus quadricauda) (EC50(3h)) 640 mg/l (Alge Scenedesmus sp.) (EC50(96h))
Bakterien-Toxizität (Bacteria toxicity)	>658 mg/l (Pseudomonas putida) (EC50(16h)) 71,42 mg/l (Photobacterium phosphoreum) (EC50(0,5h)) 400 mg/l (Pseudomonas putida) (EC50(0,5h))
Daphnientoxizität (Daphnia toxicity)	400 mg/l (Daphnia magna (Wasserfloh)) (EC50(24h))
Fischttoxizität (Fish toxicity)	460 mg/l (Pimephales promelas) (LC50(96h)) 645 mg/l (Goldorfe (orfe)) (LC50(96h)) 10 mg/l (Lepomis macrochirus) (LC50 (96h))
80-05-7 bisphénol A	
Algentoxizität (Algae toxicity)	<10 mg/l (-)
Fischttoxizität (Fish toxicity)	42 mg/l (-) (EC50(96h))
84852-15-3 4-nonylphénol, ramifié	
Daphnientoxizität (Daphnia toxicity)	0,085 mg/l (Daphnia magna (Wasserfloh)) (EC50(48h))
Fischttoxizität (Fish toxicity)	0,128 mg/l (Pimephales promelas) (LC50(96h))

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles

Effets écotoxiques: non déterminé

Remarque: Toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques:

Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité. Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

- Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.
 Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
 Toxique pour les organismes aquatiques.
- 12.5 Résultat des évaluations PBT et VPVB
 PBT: Non applicable.
 vPvB: Non applicable
- 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
 Recommandation:
 Bien respecter les règlements administratifs locaux d'élimination. Amener les composants liquides à un endroit approprié pour leur combustion. Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères.
- Catalogue européen des déchets
- 08 00 00 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
- 08 02 00 déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)
- 08 02 99 déchets non spécifiés ailleurs
- Emballages non nettoyés:
 Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

- 14.1 No ONU
 ADR,RID,ADN, IMDG, IATA UN2735
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies
 ADR/RID/ADN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (TRIÉTHYLÈNETÉTAMINE)
- IMDG AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (TRIETHYLENETETRAMINE)
- IATA AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (TRIETHYLENETETRAMINE)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
 ADR/RID/ADN



Classe	8	(C7) Matières corrosives.
Étiquette	8	
IMDG		



Class	8	Matières corrosives.
Label	8	

IATA



Class	8	Matières corrosives.
Label	8	
14.4 Groupe d'emballage		
ADR,RID,ADN, IMDG, IATA	II	
14.5 Dangers pour l'environnement:		
Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement :		
		4-nonylphénol, ramifié
Marine Pollutant:	Oui	
Marquage spécial (ADR/RID/ADN):		Signe conventionnel (poisson et arbre)
		Signe conventionnel (poisson et arbre)
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur		Attention: Matières corrosives.
Indice Kemler:	80	
No EMS:	F-A,S-B	
Segregation groups	Alkalis	
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC		
Non applicable.		
Indications complémentaires de transport:		
ADR/RID/ADN		
Quantités exceptées (EQ):	E2	
Quantités limitées (LQ)	1L	
Quantités exceptées (EQ)	Code: E2	
		Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30ml
		Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500ml
Catégorie de transport	2	
Code de restriction en tunnels	E	
IMDG		
Limited quantities (LQ)	1L	
Excepted quantities (EQ)	Code: E2	
		Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
		Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
"Règlement type" de l'ONU: UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE), 4-NONYLPHÉNOL, RAMIFIÉ), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT		

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO E1 Danger pour l'environnement aquatique

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

Prescriptions nationales:

Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 3 (Classification propre): très polluant.

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 :

84852-15-3 4-nonylphénol, ramifié

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme..

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2